

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Portant réglementation temporaire de la circulation – Rue du Champ de l'Hôpital**

Le Maire de la commune de Gignac,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue du Champ de l'Hôpital, entre la RD 34 et la RD 15, à compter du 16 février 2026 et pendant toute la durée des travaux, sauf riverains.

**Article 2 :** L'accès sera maintenu pour les riverains, les véhicules de secours et les services publics, sous réserve des contraintes liées au chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente, les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac, le 16/02/2026  
Le Maire,  
Solange OURCIVAL

